

Important : ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance au preneur d'assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction des besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et des obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

Globo Assurance voyage est une assurance multirisque comprenant la garantie de base Assistance aux personnes et proposant les garanties optionnelles suivantes : Assistance aux véhicules, Annulation de voyage et Tous risques bagages.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Assistance aux personnes couvre**
 - Rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille en Belgique ou en cas de survenance d'un sinistre grave au domicile (tempête, incendie, etc.).
 - Remboursement des frais médicaux liés à une hospitalisation en cas de maladie ou d'accident survenu à l'étranger.
 - Remboursement des frais médicaux exposés en Belgique pendant 12 mois suivants le rapatriement à la suite d'un accident survenu à l'étranger.
- ✓ **Assistance aux véhicules couvre**
 - Dépannage et remorquage du véhicule en cas d'accident ou de panne (y compris un pneu crevé).
 - Rapatriement du véhicule en cas de panne, d'accident ou retrouvé à la suite d'un vol à l'étranger.
 - Si mention en est faite expressément dans les conditions particulières (garantie optionnelle) : la mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant 7 jours si le véhicule a été volé ou si, suite à une panne ou un accident, le véhicule est immobilisé et n'est pas réparable dans les 24h.
- ✓ **Annulation de voyage**
 - Remboursement des frais déjà engagés pour tous vos voyages ou minitrips en cas de maladie, d'accident ou de décès, pour des raisons médicales, pour des raisons professionnelles, pour des raisons familiales, pour des raisons administratives et en cas de conditions météorologiques ayant endommagés les infrastructures et en cas d'attentats.
 - Remboursement des frais relatifs à la modification du voyage et remboursement du solde des jours de vacances calculé au prorata des jours restants en cas d'interruption du voyage pour les mêmes raisons que ceux cités dans le cadre d'une annulation du voyage.
- ✓ **Tous risques bagages**
 - Tous les objets emportés en voyage pour un usage personnel y compris les objets achetés durant le déplacement en cas de destruction totale ou partielle, en cas de perte des biens confiés à un transporteur professionnel, en cas de vol, d'accident et d'actes de piraterie.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Assistance aux personnes et aux véhicules**
 - Toutes demandes d'intervention ne nous ayant pas été demandées en cours de voyage ou pas organisées par nous ou sans notre accord.
 - Pour des prestations résultant de la participation de l'assuré en tant que concurrent à toute épreuve de compétition motorisée (course, rallye).
 - Survenant au-delà des 90 jours en cas de séjour à l'étranger dans le cadre d'un contrat d'assurance annuel, technique ou médicale.
 - Liés à des frais de réparation du véhicule.
- ✗ **Annulation de voyage**
 - Toutes demandes d'intervention en cas d'absence de facture de la réservation renseignant les dates, la destination et le prix du voyage.
- ✗ **Tous risques bagages**
 - La simple perte des objets assurés.
 - En cas de vol : dans les tentes, dans les dortoirs communs dans un véhicule la nuit, entre minuit et 7h du matin, si celui-ci se trouve sur la voie publique ou en tout autre endroit non fermé à clé.
 - Vol de bijoux commis sans effraction dans une chambre d'hôtel ou une chambre d'hôte inoccupée.
 - Dans le cadre d'un changement de domicile.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Assistance aux personnes**
Remboursement des frais médicaux jusqu'à € 750 000 à l'étranger et € 5 000 en Belgique à la suite d'un accident à l'étranger.
- ! **Assistance aux véhicules**
Frais limités à € 375 si remorquage en cas de panne ou d'accident non organisé par Ethias et en cas de force majeure.
- ! **Annulation de voyage**
 - Délai de carence de 30 jours pour la couverture.
 - L'intervention est limitée à € 3 000 par assuré.
- ! **Tous risques bagages**
Le remboursement maximal par objet de € 1 250.



Où suis-je couvert ?

✓ Assistance aux personnes, Annulation de voyage et Tous risques bagages

Ces garanties sont valables dans le monde entier.

✓ Assistance aux véhicules

La garantie sort ses effets en Belgique, dès son domicile et dans tous les pays de l'Europe géographique mentionnés ci-dessous: Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (à l'exclusion des Iles Canaries, Ceuta et Melile), Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, la Russie (à l'exclusion de la Sibérie), Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Vatican ainsi que les territoires Européens de l'Azerbaïdjan (frontière = Caucase), la Géorgie (frontière = Caucase), le Kazakhstan (frontière = le fleuve Oural) et la Turquie (frontière = les Dardanelles).



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer chez nous.
- Si des modifications surviennent, en cours de contrat, au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres les changements/ajouts/suppression du numéro de plaque, le changement de domicile, ...), vous êtes tenu de nous les communiquer.
- Vous devez déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.